

Contrat de Location de Matériel

Entre :

Le Loueur

2230 Route de Grandris 42940 Saint Bonnet Le Courreau

Siret : 95130288400014

SASU DERORY Services au nom commercial **Braséro Loc'**

Représenté par DERORY Pierrick - 0632669547

Mail : braseroloc@gmail.com

Et :

Le locataire

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Conformément aux dispositions du Code civil français, les parties conviennent des termes et conditions suivants :

Nature du matériel mis à disposition :

Le loueur met à disposition du locataire le matériel suivant pour la durée de la location : *(Description détaillée du braséro, y compris les spécifications techniques et les accessoires inclus)*

Durée de la location :

La location commencera le à heure et se terminera le à heure. Le locataire s'engage à restituer le matériel à la date et à l'heure convenue, sauf accord préalable avec le loueur.

Conditions tarifaires :

Le locataire s'engage à payer les frais de location selon les tarifs en vigueur au moment de la signature du contrat. Les tarifs comprennent le coût de la location du matériel, les éventuels frais de livraison et de montage, ainsi que les frais de nettoyage si applicable. Les modalités de paiement seront précisées dans un devis distinct ou dans les conditions générales de l'entreprise. Le locataire s'engage à verser un acompte de 50% du montant total de la

location au moment de la réservation. Cet acompte doit être réglé dans un délai de 15 jours à compter de la signature du contrat ou devis.

Caution :

Le locataire s'engage à verser une caution de **2000 euros par chèque** au loueur au moment de la prise en charge du matériel. Cette caution servira à couvrir d'éventuels dommages, pertes ou vols du matériel pendant la période de location. La caution sera restituée au locataire dans un délai raisonnable après la restitution du matériel, déduction faite des éventuels frais de réparation ou de remplacement nécessaires.

Obligations du locataire :

a. Utilisation appropriée : Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué de manière appropriée, conformément à son usage normal et aux recommandations du loueur. Le locataire ne doit pas effectuer de modifications ou de réparations sur le matériel sans l'autorisation préalable du loueur.

b. Entretien et nettoyage : Le locataire est responsable de l'entretien courant du matériel loué pendant la durée de la location. À la fin de la location, le locataire doit restituer le matériel dans un état propre et en bon état de fonctionnement, sauf accord contraire avec le loueur.

Obligations du loueur :

a. Mise à disposition du matériel : Le loueur s'engage à fournir le matériel en bon état de fonctionnement, conforme aux spécifications convenues.

b. Maintenance : Le loueur est responsable de l'entretien et de la réparation du matériel, sauf en cas de dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence de la part du locataire.

Clause de résiliation :

En cas de non-respect des termes et conditions du contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra résilier le contrat conformément aux dispositions du Code civil et du Code de la consommation, sous réserve des éventuelles indemnités ou pénalités prévues dans le contrat.

Le locataire peut résilier le contrat en respectant un préavis écrit par mail de 20 jours avant la date de début de la location. En cas de résiliation par le locataire, les frais de réservation ou d'acompte versés ne seront pas remboursés.

Le loueur se réserve le droit de résilier le contrat avant la date de début de la location en cas de non-disponibilité du matériel loué ou pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, le loueur remboursera intégralement les frais de location déjà payés par le locataire.

Il est convenu expressément que **les conditions météorologiques ne constituent pas un motif d'annulation** et de remboursement de la location. En cas de mauvaises conditions météo, le locataire est toujours tenu de respecter le contrat et les modalités convenues.

Litiges et loi applicable :

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige sera soumis à la juridiction compétente conformément à la loi applicable.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chaque partie, à Saint bonnet le Courreau, le.....

Le locataire :

Nom :

Signature :

Le loueur :



Signature :